



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 novembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2742**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 22,23,30,31,32 et 33 dépendant d'un immeuble en copropriété situé 45-47 rue Paul Bert et 237 à 239 rue Vendôme et appartenant à la SA d'HLM Gabriel Rosset - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit ensemble immobilier

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 13 novembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Grivel (pouvoir à M. Vincent), Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), MM. Eymard, Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 12 novembre 2018**Décision n° CP-2018-2742**

| | |
|-----------|--|
| objet : | Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 22,23,30,31,32 et 33 dépendant d'un immeuble en copropriété situé 45-47 rue Paul Bert et 237 à 239 rue Vendôme et appartenant à la SA d'HLM Gabriel Rosset - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit ensemble immobilier |
| service : | Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier |

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est compétente en matière de lutte contre l'habitat indigne. A ce titre, l'immeuble en copropriété situé 45-47 rue Paul Bert et 237 à 239 rue Vendôme à Lyon 3°, cadastré AN 48, a été identifié en 2006 comme présentant des négligences d'entretien majeures.

Une procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation dite "carence" a finalement été initiée sur ce bien en vue d'acquérir l'ensemble des 30 lots appartenant à des propriétaires privés. Les 6 lots restants à acquérir par la Métropole de Lyon sont actuellement la propriété de la SA d'HLM Gabriel Rosset.

Aux fins de pouvoir réunir entre ses mains la totalité des lots dudit ensemble immobilier, actuellement soumis au régime de la copropriété, la Métropole propose l'acquisition de ces 6 derniers lots situés 45-47, rue Paul Bert et 234, rue Vendôme, et appartenant à la SA d'HLM Gabriel Rosset.

II - Biens concernés

- le lot n° 22 correspondant à un appartement situé au 3^{ème} étage avec les 13/1 000 des parties communes attachés à ce lot,

- le lot n° 23 correspondant à un appartement situé au 3^{ème} étage avec les 4/1 000 des parties communes attachés à ce lot,

étant précisé que les lots n° 22 et 23 ont été réunis pour ne former qu'un seul appartement d'une superficie de 63,39 m².

- le lot n° 30 correspondant à un appartement d'une surface de 95 m² environ situé au 1^{er} étage avec les 52/1000 des parties communes attachés à ce lot,

- le lot n° 31 correspondant à un appartement d'une surface de 95 m² environ situé au 2^{ème} étage avec les 52/1 000 des parties communes attachés à ce lot,

- le lot n° 32 correspondant à un appartement d'une surface de 38,32 m² environ situé au 3^{ème} étage avec les 16/1000 des parties communes attachés à ce lot,

- le lot n° 33 correspondant à un appartement d'une surface de 60 m² environ situé au 4^{ème} étage avec les 25/1 000 des parties communes attachés à ce lot.

III - Conditions financières

Aux termes du projet d'acte qui a été établi, la Métropole acquerrait lesdits lots, cédés libres de toute location ou occupation, pour un montant de 193 000 €, admis par France domaine.

Ces lots ainsi que l'ensemble des lots déjà acquis par la Métropole seraient mis à la disposition d'un organisme de logement social, dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Par conséquent, la Métropole se rendant propriétaire de la totalité des lots de l'ensemble immobilier cadastré AN 48 et soumis au régime de la copropriété, il conviendra de procéder à l'annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété dudit ensemble immobilier ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 1^{er} août 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 193 000 €, des lots n° 22, 23, 30, 31, 32 et 33 dépendant de l'immeuble en copropriété situé 45-47 rue Paul Bert et 237 à 239 rue Vendôme à Lyon 3^e cadastré AN 48, et appartenant à la SA Gabriel Rosset dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne ainsi que l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit ensemble immobilier.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée le 11 septembre 2017 pour un montant de 9 000 000,54 € en dépenses et 47 428,60 € en recettes sur l'opération n° 0P14O2683.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 193 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2018.